



## **BROCHURE D'INFORMATION**

Examen professionnel de catégorie A  
Avancement au grade de principal du corps de chef de travaux d'art  
principal

**Année 2017**

# SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	<a href="#">3</a>
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR.....	<a href="#">4</a>
III. ÉPREUVE.....	<a href="#">5</a>
IV. ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE.....	<a href="#">7</a>
MISE EN PLACE DE LA RAEP.....	<a href="#">7</a>
LA RAEP POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	<a href="#">7</a>
V. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	<a href="#">8</a>
V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	<a href="#">8</a>
V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	<a href="#">9</a>
VI. PRODUCTION DES PIÈCES.....	<a href="#">10</a>
VII. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.....	<a href="#">12</a>
VIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	<a href="#">13</a>
IX. SERVICES ORGANISATEURS.....	<a href="#">14</a>
X. FORMATIONS PROPOSÉES.....	<a href="#">15</a>
X.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION.....	<a href="#">15</a>
X.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	<a href="#">15</a>
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE PRINCIPAL(E) DE CHEF(FE) DE TRAVAUX D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	<a href="#">16</a>
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF(FE) DE TRAVAUX D'ART PRINCIPAL(E) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 1/2).....	<a href="#">17</a>
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	<a href="#">19</a>
ANNEXE N°4 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	<a href="#">20</a>

# I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Inscriptions par voie électronique	→	Du 17 octobre, 12 heures, au 21 novembre 2017, 17 heures, heure de Paris.
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	→	Du 17 octobre au 21 novembre 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	→	Le 21 novembre 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public	→	Le 21 novembre 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	→	Le 21 novembre 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, dûment complété, en 4 exemplaires pour les candidats inscrits	→	Le 2 février 2018, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Date du début des oraux	→	À partir du 13 mars 2018.

## II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être fonctionnaire titulaire à la date du 31 décembre 2017 ;
- ✓ avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau ;
- ✓ avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de chef de travaux d'art ;
- ✓ être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée).



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2017.

### III. ÉPREUVE

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera en région parisienne.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<p>Entretien avec le jury.</p> <p>L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son expérience professionnelle et sa motivation.</p> <p>Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.</p> <p>L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et à apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ses motivations, ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux chefs de travaux d'art principaux ;</li> <li>- l'élaboration et/ou la réalisation et/ou la mise en place de projets d'établissement et/ou d'ateliers ;</li> <li>- son expertise dans un domaine et/ou ses compétences de coordination d'équipes et/ou de projets ;</li> <li>- son investissement dans les activités de transmission du savoir-faire au sein de l'établissement et éventuellement à l'extérieur ;</li> <li>- ses aptitudes au management.</li> </ul> <p>Au cours de l'entretien, le jury dispose du dossier du candidat.</p> <p>Le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture, sur les politiques publiques concernant la filière des métiers d'art et sur les connaissances techniques et leur évolution. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.</p> <p>En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle(*) qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.</p>	<p>30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat</p>	<p>/</p>

(\*) Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est à télécharger sur le site des concours. Voir page 12.

# Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.
- ✓ Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.
- ✓ À l'issue de cette épreuve d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.



Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à cette épreuve orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

## **IV. ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

**Attention : Le dossier de RAEP n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.**

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un mécanisme d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, que le candidat a acquis au cours de sa vie professionnelle. Ces acquis s'apprécient en fonction de leur lien direct avec l'expérience professionnelle recherchée.

### ***MISE EN PLACE DE LA RAEP***

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.

Cette nouvelle nature d'épreuve, qui trouve sa place dans le cadre d'autres voies de recrutement existantes (concours externe, interne, concours réservé et examen professionnel), remplace les exercices académiques traditionnels par des modalités nouvelles permettant aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la fonction publique.

### ***LA RAEP POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL***

- le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant sa formation professionnelle continue, son parcours professionnel mais aussi les acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier, qui n'est pas noté et qui sert de support à l'entretien avec le jury, doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique ;

- le jury, lors de l'entretien, reconnaît les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et apprécie ses compétences et sa motivation.

# V. MODALITÉS D'INSCRIPTION

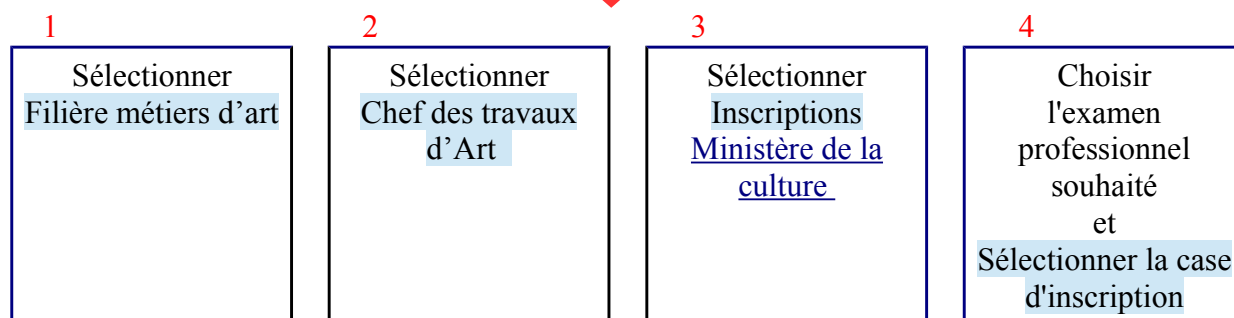
## V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Inscription sur internet  
Du 17 octobre 2017, à partir de 12 heures, heure de Paris,  
au 21 novembre 2017, à 17 heures, heure de Paris



Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>



ACTUALITÉS	FILIÈRE ADMINISTRATIVE	FILIÈRE DE LA DOCUMENTATION	FILIÈRE DE L'ENSEIGNEMENT	FILIÈRE DE LA RECHERCHE	FILIÈRE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE	FILIÈRE MÉTIERS D'ART	AUTRES CONCOURS
► CONSULTER LA RUBRIQUE FILIÈRE MÉTIERS D'ART	Adjoint technique des administrations de l'État	<b>Chef des travaux d'art</b>	Technicien d'art				



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.  
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.



## V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen dûment rempli, daté et signé.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel de chef(fe) de travaux d'art principal(e) – 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 21 novembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

## VI. PRODUCTION DES PIÈCES

**IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion.**

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé au plus tard le 21 novembre 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel de chef(fe) de travaux d'art principal(e) – 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 21 novembre 2017 (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 2 et 3 de cette brochure (Annexe 2 page 17 et Annexe 3 page 19).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 21 novembre 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de chef(fe) de travaux d'art principal(e) – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

**IMPORTANT** : si vous renoncez à présenter l'épreuve de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de chef(fe) de travaux d'art principal(e) – 7, rue Ernest Renan – 94749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire : Marjory KACI

Tél : 01 49 12 34 68

Courriel : [marjory.kaci@siec.education.fr](mailto:marjory.kaci@siec.education.fr)

## **VII. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Tous les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Chef-des-travaux-d-art> et le retourner complété sous forme dactylographiée, en 4 exemplaires, au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture soit le 2 février 2018, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse suivante :

au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G 201 - Examen professionnel de chef(fe) de travaux d'art principal(e) - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex.

## VIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

✓ La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus à l'épreuve orale seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de sa grille.

✓ La demande de duplicata de la grille d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante :  
Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Examen professionnel de chef(fe) de travaux d'art principal(e) - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

## IX. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur cet examen professionnel :

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- nature de l'épreuve,
- résultats

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles..).



### BUREAU DES CONCOURS ET DE LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Fadhila AIT KACI-BACHA

Tél : 01 40 15 85 87

Courriel :

[fadhila.bacha@culture.gouv.fr](mailto:fadhila.bacha@culture.gouv.fr)

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- envois des convocations,
- réceptions des dossiers d'inscription et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.



### SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS

Gestionnaire : Marjory KACI

Tél : 01 49 12 34 68

Courriel :

[marjory.kaci@siec.education.fr](mailto:marjory.kaci@siec.education.fr)

## X. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits à cet examen professionnel :

### ***X.1. Préparation à l'épreuve d'admission***

*Méthodologie de l'oral sur dossier de RAEP (3 jours)*  
- de début décembre à mi-décembre 2017

*Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1<sup>er</sup> jour de la formation avec une première version du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'ils ont l'intention d'envoyer.*

Contact : Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – [mathilde.berardo@culture.gouv.fr](mailto:mathilde.berardo@culture.gouv.fr)

### ***X.2. Préparations complémentaires***

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture*.

Inscriptions ouvertes

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – [annie-flore.daras@culture.gouv.fr](mailto:annie-flore.daras@culture.gouv.fr)

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'AVANCEMENT AU  
GRADE DE PRINCIPAL(E) DE CHEF(FE) DE TRAVAUX D'ART DU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE  
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE  
ÉLECTRONIQUE**

**Session 2017**

Formulaire, accompagné du chèque de 5 euros demandé, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel de chef(fe) de travaux d'art principal(e) - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 21 novembre 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

<b>IDENTIFICATION</b>
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
Nom de naissance : <input style="width: 100%;" type="text"/>
Nom d'usage ou d'épouse : <input style="width: 100%;" type="text"/>
Prénom(s) : <input style="width: 100%;" type="text"/> <input style="width: 100%;" type="text"/>
<b>COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</b>
Téléphone fixe : <input style="width: 100%;" type="text"/>
Téléphone mobile : <input style="width: 100%;" type="text"/>
Adresse électronique: <input style="width: 100%;" type="text"/>

<b>ADRESSE D'EXPÉDITION</b>
Résidence, bâtiment : <input style="width: 100%;" type="text"/> <input style="width: 100%;" type="text"/>
N°: <input style="width: 100%;" type="text"/>
Rue : <input style="width: 100%;" type="text"/>
Code postal : <input style="width: 100%;" type="text"/>
Commune de résidence : <input style="width: 100%;" type="text"/>

À  , le

**Signature du candidat**

**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR  
L'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF(FE) DE TRAVAUX D'ART  
PRINCIPAL(E) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE  
(page 1/2)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE  
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens  
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

**CERTIFICAT MÉDICAL**

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e),.....

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme.....

Inscrit(e) à l'examen professionnel de chef(fe) de travaux d'art principal(e)

Demeurant.....

.....  
.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous** :

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	



**ANNEXE N°2 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR  
L'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF(FE) DE TRAVAUX D'ART  
PRINCIPAL(E) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE  
(page 2/2)**

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 21 novembre 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)  
Division des examens et des concours (DEC 4)  
Bureau G 201  
Examen professionnel de chef(fe) de travaux d'art principal(e) du ministère de la culture  
7, rue Ernest Renan  
94749 ARCUEIL Cedex

# ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

## MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens  
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

### FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement des épreuves de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé de l'examen professionnel
	l'examen professionnel de chef(fe) de travaux d'art principal(e)

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

#### Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																				
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

#### TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de : .....€

(en toutes lettres) : .....€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé
-------------------------

**NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01**

## ANNEXE N°4 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2017-418 du 27 mars 2017 portant statut particulier du corps des chefs de travaux d'art ;
- Arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;
- Arrêté du 18 septembre 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de chef de travaux d'art principal du ministère de la culture ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>